

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genève**DÉCISION****N° 2023 – 058**

Objet : Expositions itinérantes, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine et du festival « Rêve de Montagnes » 2023, par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pôle des Archives Départementales : contrat de prêt et contrat d'assurance

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Considérant que la commune participe le dimanche 17 septembre 2023 aux Journées Européennes du Patrimoine,

Considérant que la commune organise du lundi 2 au vendredi 6 octobre 2023 un festival intitulé « Rêve de Montagnes »,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pôle des Archives Départementales, domicilié au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 2444, 74041 ANNECY CEDEX, un contrat pour la période du 11 septembre 2023 au 09 octobre 2023, pour :

- L'exposition itinérante « Hommes et femmes du Moyen Age en Chablais, Faucigny et Genevois, florilège de documents médiévaux conservés en Haute-Savoie ;
- L'exposition itinérante « Vivre en Savoie du Nord ».

ARTICLE 2 : DE PRENDRE en charge l'acheminement, l'installation et la restitution de l'exposition, conformément aux instructions mentionnées dans le contrat d'exposition fourni le 1^{er} août 2023.

ARTICLE 3 : D'ASSURER l'ensemble des 12 panneaux pour toute la durée de l'exposition, de la prise en charge à leur retour au pôle des Archives Départementales, soit du 11 septembre au 09 octobre 2023, pour une valeur de 2400,00 € au total, soit

- 1000,00 € pour l'exposition composée de 5 panneaux « Hommes et femmes du Moyen Age en Chablais, Faucigny et Genevois, florilège de documents médiévaux conservés en Haute-Savoie » ;
- 1400,00 € pour l'exposition composée de 7 panneaux « Vivre en Savoie du Nord ».

Vétraz-Monthoux, le 02/08/2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genève, le 07/08/23, publié ou notifié le 11/08/2023



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.